



Date de dépôt : 20 septembre 2024

Rapport

de la commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat abrogeant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune d'Anières pour le logement (PA 575.00)

Rapport de Pascal Uehlinger (page 3)

Projet de loi (13508-A)

abrogeant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune d'Anières pour le logement (PA 575.00)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

La loi concernant la constitution de la Fondation de la commune d'Anières pour le logement, du 17 décembre 2009, est abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Rapport de Pascal Uehlinger

En préambule, on se doit de préciser que la création d'une fondation d'intérêt public communal ne peut être autorisée qu'en vertu d'une loi selon l'art. 93 de la LAC.

Le Grand Conseil a adopté le 17 décembre 2009 une loi constitutive de la Fondation de la commune d'Anières pour le logement. Cette même année, la fondation a été pourvue d'un capital de dotation initial de 100 000 francs.

En 2015, ce capital a été augmenté de 5 millions de francs, dans un contexte de recettes fiscales extraordinaires touchées par la commune.

Par la suite, la fondation s'est portée acquéreuse d'une parcelle dans le but d'élaborer un projet intergénérationnel prévoyant notamment des logements avec encadrement pour personnes âgées.

Le concours élaboré par la fondation pour réaliser ce projet a démontré un coût probable proche des 7,5 millions de francs.

Face à l'insuffisance de fonds destinés à financer le projet et face au refus d'une augmentation du capital de dotation par le Conseil municipal d'Anières fin 2023, ce même Conseil municipal a finalement décidé le 12 mars 2024 de dissoudre la Fondation de la commune d'Anières pour le logement et de reprendre les actifs de la fondation.

La délibération du Conseil municipal ayant été validée par le département des institutions et du numérique (DIN), le 17 mai 2024, le Grand Conseil est formellement appelé à abroger la loi constitutive de la Fondation de la commune d'Anières pour le logement.

Avec ces explications, les votes des membres de la commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI) ont été les suivants :

Votes

Vote d'entrée en matière sur le PL 13508 :

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 2 MCG, 2 UDC, 1 LC, 4 PLR)

Non : –

Abstentions : –

L'entrée en matière sur le PL 13508 est acceptée.

2^e débat

Art. 1 : abrogation Pas d'opposition, adopté.

Art. 2 : entrée en vigueur Pas d'opposition, adopté.

3^e débat

Vote sur le PL 13508 :

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 2 MCG, 2 UDC, 1 LC, 4 PLR)

Non : –

Abstentions : –

Le PL 13508 est adopté à l'unanimité.

En conclusion, le rapporteur vous invite à accepter ce PL 13508.